

Séjours Été 2024 – Règlement intérieur

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien organise des séjours sur la période estivale.

Public :

Les enfants sont âgés de 8 à 11 ans et les jeunes de 11 à 18 ans

Inscription :

Les familles doivent se préinscrire au séjour via le site Internet de la CDC du Gesnois Bilurien : un temps qui permettra de recenser toutes les demandes et de transmettre tous les documents ou dates à retenir.

Les inscriptions sont ensuite étudiées au vu des critères appliqués.

Enfin, un mail est adressé à tous les participants. A réception de ce mail de confirmation d'inscription, les familles auront deux jours pour signaler leur accord ou un désistement par mail à l'adresse suivante : service-pee1@cc-gesnoisbilurien.fr . Passé ce délai, la place de l'enfant sera proposée aux familles sur liste d'attente.

La signature du dossier d'inscription complet et du Règlement Intérieur est obligatoire et validera définitivement le départ en séjour.

Ces modalités sont précisées dans le support de communication et accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes www.cc-gesnoisbilurien.fr

Le nombre de places étant limité, les critères appliqués pour définir les inscriptions prioritaires sont les suivants :

- Enfant résidant sur la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- Un seul départ en priorité par enfant ou par jeune

Si les pré-inscriptions sont supérieures au nombre de places disponibles sur les séjours, un tirage au sort est effectué et une liste d'attente constituée.

Si des places restent vacantes sur des séjours, les enfants ou les jeunes auront la possibilité de partir une seconde fois au cours de l'été.

Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Pour les familles allocataires CAF, le n° d'allocataire doit obligatoirement être fourni. Un avis d'imposition pourra être donné afin de calculer le montant du quotient.

Pour les familles du régime agricole MSA, un courrier précisant le quotient familial doit être fourni.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

Toute modification du quotient familial doit être signalée au service de facturation à l'adresse mail suivante service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr. Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.

L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical. À défaut, l'inscription sera facturée. Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ce justificatif. La facturation est faite après les séjours.

Les différents modes de paiement :

Chèques, espèces, chèques vacances, carte bancaire par tipi, prélèvement bancaire.

Les familles bénéficiaires de l'AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours, **devront donner les bons au Service Comptabilité de la CDC du Gesnois Bilurien AVANT le départ en séjour. Soit par courrier ou en main propre au 783 route des Sittelles 72450 Montfort le Gesnois. Aucun bon ne sera récupéré après ni pendant la réunion d'information.** Un décompte sera fait au moment de la facture correspondant au montant de l'AVE.

Responsabilité-Assurance :

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. A ce titre, la famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

Objets personnels : Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...). En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

La vie collective : Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rapatriement pourra être décidé à la charge de la famille.

Contacts : Les familles peuvent contacter le Service PEEJ de la Communauté de Communes par mail service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr ou par téléphone 02 85 29 92 28

Date et signature .